



Pour une santé tout au long de la vie

## LE SUIVI POST PROFESSIONNEL

**C'**est arrivé à la retraite, que les conséquences de nos conditions de travail dégradent notre santé. En effet, le délai de latence, le temps qui s'écoule entre l'exposition au risque et l'apparition de la maladie, est souvent très long : Cela peut aller jusqu'à trente ans pour l'exposition au chlorure de vinyle, et quarante ans pour l'exposition à l'amiante.

Concernant les cancers, le tapage médiatique nous inculque que pour stopper celui du poumon, il faut arrêter de fumer. Qu'en est-il de l'étude de l'INSERM faisant apparaître un taux de cancer de 28,7 % chez les ouvriers et de 8,3 % parmi les professions libérales ?

Cet écart met en évidence l'importance de l'origine professionnelle dans ce fléau.

Le silence sur les cancers professionnels est pesant, la culpabilisation et la mise à l'index des fumeurs commode ; la désinformation qui a prévalu pour l'amiante pendant des décennies se poursuit sur les autres produits toxiques.

Poussières de bois, dérivés de chlore, nickel, arsenic, benzène, huiles mi-

nérales dégradées, plomb, trichlo, goudrons, sont classés CMR (cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction). D'autres produits sont aussi susceptibles de générer une maladie professionnelle. Quelle information sur ces dangers avons-nous eu au cours de notre activité professionnelle et lors de notre départ de l'entreprise ?

Quelle information nous a été donnée concernant le droit, de ceux qui ont été exposés, à un suivi médical post professionnel ?

Ces suivis médicaux permettent, non seulement une détection précoce améliorant le pronostic, mais également de caractériser plus facilement comme d'origine professionnelle une éventuelle maladie.

La déclaration des maladies professionnelles durant la période d'activité est une bataille de tous les jours, les retraités ont donc une responsabilité de solidarité à l'égard des actifs, en exigeant le suivi post professionnel. Ils ont de toute façon une responsabilité toute particulière, puisque c'est à la retraite que très souvent elles se déclenchent. ■

FRANÇOISE LICHÈRE-FARGEOT

## **QU'EST-CE QUE LE SUIVI POST PROFESSIONNEL ? À QUOI SERT-IL ?**

**L**e suivi médical, au-delà du départ en activité, consiste à poursuivre en retraite la surveillance médicale mise en place par la médecine du travail lors de notre activité.

Ce suivi est prévu dans le Code de la Sécurité sociale pour prévenir en dépitant précocement les effets des cancérogènes professionnels. Il est ouvert à tout assuré social exposé et participe aux garanties constitutionnelles que la République française confère à ses citoyennes et ses citoyens.

Le retraité concerné bénéficie, sur sa demande, d'une surveillance médicale post professionnelle.

Ce suivi médical peut être renouvelé tous les cinq ans minimum. Cet intervalle de cinq ans peut être réduit selon l'avis du médecin conseil de la CPAM ou le statut du salarié. En bénéficiaire, c'est se protéger en partie et si nécessaire permettre la reconnaissance d'une maladie professionnelle, mais aussi, permettre une visibilité des effets des conditions de travail, pour soi-même et ses proches, ainsi que pour les salariés de la même génération.

Cette visibilité est aussi un élément qui favorise une prévention future plus efficace, au bénéfice des actifs présents et à venir. ■

## **QU'EST-CE QU'UN CANCÉROGÈNE ?**

**U**n cancérogène est une substance ou un rayonnement susceptible de déclencher des mutations cancéreuses sur des cellules cibles de notre organisme. Ces cellules anormales ont la propriété d'échapper aux processus normaux de régulation de l'organisme et de s'y développer sans limite.

Un cancérogène ne produit pas à tous les coups une mutation, et les défenses de notre organisme ne sont pas toujours impuissantes. Ce n'est pas parce que l'on a couru ce risque que se développera une maladie de ce type, mais cela existe. Nous le savons, et devons en tenir compte. ■

## **COMMENT SAVOIR SI J'AI ÉTÉ EXPOSÉ À CE RISQUE ?**

**L**a seule manière de le savoir est d'identifier les expositions professionnelles correspondant aux différents emplois occupés. C'est le but de la délivrance de l'attestation d'exposition que l'employeur a l'obligation de remettre à un salarié exposé lors de son départ en retraite. ■

## **QU'EST-CE QUE L'ATTESTATION D'EXPOSITION AUX CANCÉROGÈNES ?**

**I**l s'agit d'une attestation délivrée par l'employeur qui décrit, outre les éléments d'identification des personnes et de lieux, une description, aussi développée que possible, des circonstances, des niveaux et de la fréquence des expositions, des moyens de prévention mis en œuvre, de la surveillance médicale et de ses résultats, des autres éléments qui paraîtraient utiles de tracer par la

médecine du travail. Lorsque le retraité se trouve dans l'impossibilité d'obtenir une attestation d'exposition de la part de son employeur (entreprise ayant disparu, cessation d'activité remontant

à une période trop lointaine...) la CPAM doit faire procéder à une enquête pour établir la matérialité de l'exposition à l'agent cancérigène et la soumettre à l'avis du médecin conseil. ■

## **COMMENT OBTENIR UN SUIVI MÉDICAL POST PROFESSIONNEL ?**

**I**l suffit d'en faire la demande à la caisse d'assurance maladie de son domicile. Cette demande, en recommandé avec accusé de réception, doit être accompagnée de l'attestation d'exposition délivrée par l'employeur.

Les examens effectués dans ce cadre sont gratuits et pris en charge sur le fonds social des caisses. ■

## **POURQUOI LE SUIVI POST PROFESSIONNEL EST-IL SI PEU PRATiqué ?**

**L**es obstacles à la pratique de ce suivi sont de plusieurs ordres :

La première est la méconnaissance par les salariés et leurs médecins traitants du procédé lui-même. Il est de plus en plus difficile de se souvenir de toute sa vie professionnelle et de retrouver la totalité des informations nécessaires.

La précarité et les parcours professionnels de plus en plus chaotiques en rajoutent sur la difficulté de réunir les informations.

Les propositions en matière de « traçabilité » que fait la CGT permettrait une mise en œuvre plus simple. ■

## **LE SUIVI POST PROFESSIONNEL : UNE PRATIQUE À DÉVELOPPER**

**L**e « plan cancer 2003-2007 » a donné lieu à l'adoption, en février 2004, d'un accord-cadre relatif à la prévention des cancers professionnels co-signés par les ministres en charge de la santé et du travail. Cet accord envisage de définir un dispositif « permettant aux salariés de bénéficier effectivement du suivi post professionnel et l'adoption d'un décret étendant le champ d'application de ce suivi. »

C'est un droit. Nous nous devons de le faire respecter. La CGT est là pour aider les retraités concernés : la section ou syndicat, l'USR, l'UFR et l'UCR sont les structures adéquates.

C'est un moyen de prévention quant à votre état de santé, de réparation au cas où la maladie serait là, mais aussi, en travaillant avec les actifs, un moyen pour obliger le patronat et l'État à créer les conditions pour que les travailleurs ne se rendent pas malades au travail et vivent encore plus longtemps en bonne santé. ■

## COMMENT CELA SE PASSE-T-IL DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT ?

Les agents de l'État ne bénéficient pas du dispositif ouvrant droit au suivi post professionnel, la réglementation de la Sécurité sociale pour les salariés du régime général ne leur étant pas applicable.

Il existe un projet de décret qui a pour objet la création d'un droit au profit des anciens personnels de l'État ayant été exposés à un agent CMR. Ces derniers pourront ainsi bénéficier d'un suivi médical pris en charge par l'ad-

ministration dans laquelle ils ont été exposés. Ce décret doit être soumis au Conseil d'État pour être ensuite décliné pour chaque type d'exposition.

Une exception : Les ouvriers d'État relevant du ministère de la Défense à qui est envoyé par ce même ministère une information sur leur droit en matière de suivi post professionnel avec spécimen de fiche d'exposition ainsi que le détail du processus. ■

## FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

Des textes existent pour un plan d'action amiante prévoyant entre autre une liste nominative des personnels susceptibles d'intervenir sur des matériaux contenant de l'amiante. Cela avec un recul de quarante ans. Des examens médicaux sont prévus et les informations sont données au départ à la retraite sur le suivi post professionnel avec l'attestation d'exposition.

Les agents hospitaliers devraient être régis par le Code du travail sur les CMR, mais cela n'est pas appliqué ainsi que les départs amiante anticipés. ■

## REVENDIQUONS AU NIVEAU EUROPÉEN

Ceci est une première information qui a pour objectif de vous sensibiliser, de vous informer, mais qui est loin d'être suffisante si l'on veut mener une action efficace et de grande envergure. Rapprochez-vous de votre USR ou de votre UFR pour en savoir plus, et, si vous êtes concernés, entamer une action.

L'UCR essaie de travailler sur ce thème avec l'ensemble de ses organisations et en articulation avec le collectif confédéral Santé/Travail.

Nous avons pris la décision d'y travailler d'une manière européenne en organisant la veille du 9<sup>e</sup> Congrès de l'UCR, une conférence sur « **La santé tout au long de la vie** » avec la participation de syndicalistes allemands, italiens, espagnols, belges, anglais... Ce sera l'occasion, avec un état des lieux, de faire ensemble des propositions à porter par la FERPA (FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES RETRAITÉS ET DES PERSONNES ÂGÉES) et pourquoi pas par la CES (CONFÉDÉRATION EUROPÉENNE DES SYNDICATS).

Cette conférence se tiendra le 12 avril 2010 à La Rochelle. Nous avons encore un peu de temps pour l'enrichir d'expériences concrètes sur le sujet ! ■